

Ai-je droit au logement social ?

Les conditions sont les suivantes :

- Etre de nationalité française ou de nationalité étrangère et être admis à séjourner régulièrement en France
- Avoir des revenus N-2 sous les plafonds de ressources définis par l'Etat. Les revenus N-1 peuvent être pris en compte si une baisse d'au moins 10 % est constatée entre les revenus N-2 et les revenus N-1.



*N'hésitez pas à vérifier si vous êtes éligible :
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869.*

Ce qu'il faut savoir

Il existe 3 plafonds différents en fonction du type de logements mis à la location. Ces plafonds dépendent du type de logement et du type de financement obtenus pour la construction. Au total, 60 % des français sont éligibles au logement social.